SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210520-2021_04_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires,** Hubert REINICHE **membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Lounès ABDOUN SONTOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Virginie REY à Thomas BIETRY, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Cédric PERRIN à Gilles COURGEY, Anaïs MONNIER à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 mai 2021	Le 20 mai 2021	En exercice	50
		Présents	25
		Votants	29

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

2021-04-46 Désignations des représentants de la Communauté de communes à la SEM Sud Développement

Rapporteur : Sandrine LARCHER

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020-04-21 Désignation des représentants de la Communauté de communes à la SEM Sud Développement

Vu la délibération n°2011-06-26,
Vu les statuts de la SEM Sud Développement,
La société est administrée par un conseil d'administration composée de quatorze administrateurs.
La Communauté de communes dispose de sept administrateurs.
Les statuts stipulent que la présidence de la SEM et la Direction générale sont confiées à une seule et même personne désignée par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 090-249000241-20210520-2021_04_46-DE

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein de la SEM au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Pour l'indemnisation des travaux et responsabilités allouée au Président Directeur Général, l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Territoire doit, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, autoriser expressément le versement d'une rémunération et de tout autre avantage particulier.

La Communauté de Communes doit donc fixer le montant maximum de rémunération ou des avantages susceptibles d'être perçus ainsi que d'autoriser la mission au titre de laquelle les sommes et avantages sont ou seront reçus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part au vote ni au débat, décide :

- **De désigner le Président de la CCST auprès de l'assemblée générale constitutive avec les pouvoirs nécessaires,**
- **De désigner sept mandataires représentant la CCST au sein du conseil d'administration de la société et de donner les habilitations nécessaires aux mandataires désignés pour se prononcer au nom de la CCST,**
- **D'autoriser le Président de la CCST à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la CCST dans le cas où le conseil d'administration venait à désigner la CCST à cette fonction et accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général,**
- **D'autoriser son représentant, eu égard à la nature des missions qu'il pourrait se voir confiées au titre de Président Directeur Général en cas d'élection, à percevoir, le cas échéant, une indemnité dans la limite de celle fixée à l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les fonctions de Président de Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document ou tout acte se rapportant aux décisions ci-dessus.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Et publication ou notification le** MERCREDI 02 JUIN 2021 Le Président, Le Président Christian RAYOT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE	**Le Président,** Le Président Christian RAYOT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE